

**COMMUNE DE COURCELLES (6180)**

**Province de Hainaut**

**Arrondissement de Charleroi**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal,

Séance du Conseil Communal du 27 mars 2014.

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente,  
TAQUIN, Bourgmestre,  
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, Echevins ;  
CLERSY, Président du CPAS  
TANGRE, POLLART, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, BALSEAU,  
RENAUX, LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA,  
VLEESCHOUWERS, DELATTRE, KRANTZ, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI,  
TRIVILINI, Conseillers ;  
LAMBOT, Directrice générale,

**Objet n° 5: REGLEMENT REDEVANCE SUR LES RECHERCHES EFFECTUEES DANS LE  
CADRE D'UNE DEMANDE DE DECLARATION DE CONFORMITE OU  
DE NON CONFORMITE DES PERMIS DELIVRES APRES LE 01/01/1977. (art  
139 du CWATUPE)**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Situation financière de la Commune;

Vu l'article 139 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, spécialement en ses articles 81 à 97 ;

Vu la Circulaire budgétaire du Ministère de la Région wallonne) relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014;

Attendu que les recherches effectuées suite à la requête soit du titulaire du permis ou du propriétaire du bien où de l'intermédiaire (Notaire), telles qu'organisées par l'article 139, du CWATUPE génère des coûts pour la commune (notamment : salaires, frais de déplacement, ... ) ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure de cette vérification de conformité ou de non-conformité du permis délivré après le 01/01/1977, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure;

Sur proposition du Collège communal;

**ARRETE à l'UNANIMITE**

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, à dater de la publication du présent règlement conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour un terme se terminant le 31 décembre 2019, une redevance communale forfaitaire pour les recherches effectuées dans le cadre de l'application de l'article 139 du CWATUPE et qui permettent de dresser la déclaration y mentionnée.

Article 2 : Le règlement fixant redevance sur la délivrance de documents administratifs n'est pas applicable aux recherches permettant d'établir cette déclaration.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 4 : La redevance s'élève à : 250€ par déclaration de conformité ou de non-conformité.

Article 5 : La redevance est payable auprès du Service Financier, dès introduction de la demande de déclaration, contre remise d'un reçu délivré par le service, à annexer à celui-ci.

Article 6 : A défaut de paiement dans le délai imparti, il sera poursuivi par voie civile.

Article 7 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la Tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,  
(s) LAMBOT Laetitia

La Conseillère – Présidente,  
(s) NEIRYNCK F.

Pour extrait conforme :  
Courcelles, le 1<sup>er</sup> avril 2014.

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin Délégué.

LAMBOT Laetitia

NEIRYNCK Hugues